

Bulletin n° 192

Le 21 septembre 2020

LE POINT SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

Postes Canada fournit enfin un échéancier pour la période de rétroactivité de l'indemnisation des accidents du travail

Onze mois se sont écoulés depuis le paiement rétroactif de la « phase 3 » du processus de l'équité salariale. Postes Canada devait ensuite se pencher sur le cas des FFRS qui étaient en congé en raison d'un accident du travail et qui recevaient des prestations versées par une commission provinciale des accidents du travail. En tout, plus de 1 000 FFRS sont concernés. Depuis le dépôt de la décision arbitrale, le Syndicat fait pression sur Postes Canada pour qu'elle nous fournisse de l'information sur le paiement rétroactif qui sera versé à ces travailleuses et travailleurs. L'employeur nous a enfin communiqué l'échéancier prévu.

Postes Canada estime qu'il faudra de 8 à 12 semaines pour verser ce paiement rétroactif à tous les FFRS qui y ont droit.

Puisque trois (3) provinces (Saskatchewan, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) ne feront pas de rajustements rétroactifs, il faudra déterminer le revenu de chaque membre FFRS concerné au moyen des données existantes et lui verser manuellement le montant requis, en y ajoutant une somme pour tenir compte de l'impôt. Les FFRS en question seront payés directement par Postes Canada. Tous les autres FFRS recevront un paiement directement de la commission des accidents du travail de leur province ou territoire.

Nous n'avons cessé de talonner Postes Canada pour qu'elle verse aux FFRS les paiements qui leur sont dus, et nous lui avons fait part de notre opposition à ce retard. Si le paiement est retardé de nouveau, nous renverrons la question devant l'arbitre Flynn.

Solidarité,



Nancy Beauchamp
Comité de mise en œuvre



Barbara McMillan
Comité de mise en œuvre

2019/2023 Bulletin n° 192

/el-vm sepb 225
/gl scfp 1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue